



Formation
(obligatoire pour les GAEC)



S'associer !

Travailler ou s'installer à plusieurs, créer un collectif, un GAEC, etc.

Entre amis, en famille ou en couple : comment travaille-t-on ensemble ?

JOUR 1 : Définir les motivations profondes et les freins du projet d'association.

- Etre capable de lister les forces et faiblesses personnelles dont chacun dispose.
- Apprendre à anticiper les difficultés potentielles et envisager des pistes d'organisations, de solutions (règles...)
- Comprendre et identifier les éléments favorisant une dynamique positive dans un groupe

JOUR 2 : Prise de décision et fonctionnement collectif

- Identifier et mettre en œuvre un processus de prise de décision collective
- Aborder de façon saine et constructive les questions liées à l'argent et trouver des solutions de partage
- Définir les limites privé / associé

JOUR 3 : Gérer sa société agricole

- Les statuts : les règles qui encadrent l'activité (structuration de la société, droits et obligations des associés)
- Le choix d'une association : conséquences comptables et particularités des sociétés (compte de capital, compte courant associé, compte de réserve)
- Les apports en société (différentes formes, conséquences juridiques)
- Différentes formes de sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA...)
- Focus sur l'agrément GAEC
- Méthode de réflexion sur le choix statutaire d'un collectif

Dates :

Les 6, 7 et 8 juillet
2021

Horaires :

De 9h30 à 17h30

Lieu :

Corrèze (19)
Lieu à définir

Public :

Porteur-se-s de projet
Agriculteur-ice-s

Intervenants :

Virginie Rousselin, de
l'ATAG
Hortense Jacquemain,
de l'AFOCG

Repas :

Déjeuner tiré de votre
sac

Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, conjoints collaborateurs, aux salariés, aux cotisants solidaires et aux porteurs de projet éligibles Vivéa (dans le cadre de leur PPP) ou inscrits Pôle Emploi (AIF).

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits



Tarifs et prises en charge :

- **Gratuité pour les personnes éligibles Vivéa ou Fafsea.** Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 225 €/an (pas de plafond pour les PPP). Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr.

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

- **L'adhésion 2021** à l'Adear est requise pour des questions d'assurance.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

INSCRIPTIONS AVANT LE 28/06/2021

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Statut pour la formation :

- Agriculteur-ice ou conjoint(e) collaborateur-ice
- Cotisant-e solidaire
- Porteur-euse de projet dans le cadre de son ppp
- Autre :

Formalités d'inscription (pour les porteurs de projet uniquement) :

- Je joins une copie de l'attestation d'éligibilité délivrée par le CEPPP.

Pour une bonne organisation, **merci de vous inscrire, dans les délais auprès de**

la responsable de stage : Juliette R

julietter@adearlimousin.com - 05 87 50 41 03